



## COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

**Procurations :** Pierre VERNEY à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

**Absents :** Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	19	7	26

**Date de la convocation :** 19 septembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

#### Délibération N°2025/81

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au service administratif pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Le rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Il est rappelé au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, par délibération N°2022/02/04 en date du 19 mars 2022.

Ce poste n'ayant pas été pourvu, lors de la vacance, par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et en raison des besoins des services (accueil du public, gestion des associations et de la communication), il est proposé le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Accusé de réception en préfecture  
073-200086600-20250927-20250927  
Date de télétransmission : 30/09/2025  
Date de réception préfecture : 30/09/2025

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel au service administratif sur l'emploi permanent du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an, soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026. Ce contrat sera renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Valgelon-La Rochette, le 27 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,  
Olivier GUILLAUME



Le Maire,  
David ATES



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20250927-Del202581-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2025  
Date de réception préfecture : 30/09/2025